



Désherbant & Antimousse Spray

Numéro d'autorisation: 10283G/B

Désherbant & Antimousse Prêt à l'emploi

Numéro d'autorisation: 10284G/B

Version: 1.2

Date de révision:
26.02.2018

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : COMPO BIO Désherbant & Antimousse Spray
COMPO BIO Désherbant & Antimousse Prêt à l'emploi

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit phytosanitaire

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO Benelux nv
Filliersdreef 14 A
B-9800 Deinze

Téléphone : +32-09/311 00 00

Téléfax : +32-09/298 09 49

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : compo@compo.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison (BE) +32(0)70 245 245
Centre Antipoison (Lux) +352 8002 5500

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH208

EUH401

Contient 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-on. Peut déclencher une réaction allergique. Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Conseils de prudence : P101

P102
Prévention:
P270

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.



Dés herbant & Antimousse Spray

Numéro d'autorisation: 10283G/B

Dés herbant & Antimousse Prêt à l'emploi

Numéro d'autorisation: 10284G/B

Version: 1.2

Date de révision:
26.02.2018

Elimination:

P501

Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulative et toxique (PBT).

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Produit phytosanitaire
Pesticide
Herbicide
produit fini

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Acide nonanoïque	112-05-0 203-931-2 01-2119529247-37	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412	< 4
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H317 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400	< 0,05

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact.
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.



Désherbant & Antimousse Spray

Numéro d'autorisation: 10283G/B

Désherbant & Antimousse Prêt à l'emploi

Numéro d'autorisation: 10284G/B

Version: 1.2

Date de révision:
26.02.2018

En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.
Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Pas de précautions spéciales requises.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.



Désherbant & Antimousse Spray

Numéro d'autorisation: 10283G/B

Désherbant & Antimousse Prêt à l'emploi

Numéro d'autorisation: 10284G/B

Version: 1.2

Date de révision:
26.02.2018

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.
Eviter une fuite ou un déversement supplémentaire.
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.
Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 12, Substances liquides non combustibles

Durée de stockage : 2 a

Température de stockage recommandée : 2 - 25 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant.



Désherbant & Antimousse Spray

Numéro d'autorisation: 10283G/B

Désherbant & Antimousse Prêt à l'emploi

Numéro d'autorisation: 10284G/B

Version: 1.2

Date de révision:
26.02.2018

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Acide nonanoïque	112-05-0		20 mg/m ³	

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Acide nonanoïque				58,8 mg/m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Acide nonanoïque	Eau de mer	0,036 mg/l
	Eau de mer	0,036 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : inutile dans les conditions normales d'utilisation

Éviter le contact avec les yeux.

Protection des mains

Remarques

: inutile dans les conditions normales d'utilisation
Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.

Protection de la peau et du corps

: Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire

: non requis
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : blanc laiteux



Dés herbant & Antimousse Spray

Numéro d'autorisation: 10283G/B

Dés herbant & Antimousse Prêt à l'emploi

Numéro d'autorisation: 10284G/B

Version: 1.2

Date de révision:
26.02.2018

Odeur	: caractéristique
pH	: 4,47, (20 °C) 4,12, Concentration: 10 g/l (20 °C)
Point/intervalle de fusion	: <= 0 °C
Point/intervalle d'ébullition	: env. 100 °C
Point d'éclair	: >> 100 °C
Taux d'évaporation	: non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: non inflammable
Limite d'explosivité, supérieure	: Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	: Non applicable
Pression de vapeur	: 0,000061 hPaMéthode: OCDE ligne directrice 104 Les valeurs indiquées se rapportent à la matière active.
Densité de vapeur relative	: Non applicable
Densité relative	: 0,9958
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: 0,8 g/l Les valeurs indiquées se rapportent à la matière active. (20 °C) pH: 5,0 Méthode: OCDE ligne directrice 105 émulsionnable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: log Pow: 3,89 (20 °C) pH: 2,38 Méthode: coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode HPLC Les valeurs indiquées se rapportent à la matière active.
Température d'auto-inflammabilité	: Donnée non disponible
Température de décomposition	: > 400 °C



Désherbant & Antimousse Spray

Numéro d'autorisation: 10283G/B

Désherbant & Antimousse Prêt à l'emploi

Numéro d'autorisation: 10284G/B

Version: 1.2

Date de révision:
26.02.2018

Viscosité	
Viscosité, dynamique	: 2,4 mPa.s
Propriétés explosives	: Non explosif Méthode: EEC A.14
Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2 Autres informations

Tension superficielle	: 27,01 mN/m, 20 °C
	27,42 mN/m, 40 °C

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	: Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
-----------------------	--

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	: Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.
---------------------	--

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	: Acides forts et bases fortes Oxydants forts
-------------------	--

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:, Dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO_x), fumée dense et noire.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: Ligne directrice 423 de l'OCDE Remarques: Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.
-------------------------------	---



Dés herbant & Antimousse Spray

Numéro d'autorisation: 10283G/B

Dés herbant & Antimousse Prêt à l'emploi

Numéro d'autorisation: 10284G/B

Version: 1.2

Date de révision:
26.02.2018

- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 5,1 mg/l
Méthode: Toxicité aiguë par inhalation
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: Ligne directrice 402 de l'OCDE
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Composants:

Acide nonanoïque:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 5.000 mg/kg
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce: Lapin
Méthode: Irritation dermique aiguë/corrosion.
Résultat: non irritant
Remarques: Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

Composants:

Acide nonanoïque:

Espèce: Lapin
Durée d'exposition: 14 DAY
Méthode: Irritation dermique aiguë/corrosion.
Résultat: Irritation de la peau
Substance d'essai: Nonanoïque (pélargonique)
Remarques: Le contact avec les yeux ou la peau provoque une irritation.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques: Donnée non disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Espèce: Cochon d'Inde
Méthode: OCDE ligne directrice 406
Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Composants:



Désherbant & Antimousse Spray

Numéro d'autorisation: 10283G/B

Désherbant & Antimousse Prêt à l'emploi

Numéro d'autorisation: 10284G/B

Version: 1.2

Date de révision:
26.02.2018

Acide nonanoïque:

Voies d'exposition: Dermale

Espèce: Cochon d'Inde

Méthode: OCDE ligne directrice 406

Résultat: non sensibilisant

Substance d'essai: Nonanoïque (pélargonique)

Remarques: n'a pas d'action sensibilisante.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Produit:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

Composants:

Acide nonanoïque:

Génotoxicité in vitro : Espèce: Cellules de mammifère
Méthode: Toxicologie génétique: test de mutation génique in vitro sur cellules de mammifère.
Résultat: négatif
Remarques: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

: Espèce: Cellules de mammifère
Méthode: Toxicologie génétique: test cytogénétique in vitro sur mammifères.
Résultat: négatif
Remarques: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Composants:

Acide nonanoïque:

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

Composants:

Acide nonanoïque:

Effets sur la fertilité :



Désherbant & Antimousse Spray

Numéro d'autorisation: 10283G/B

Désherbant & Antimousse Prêt à l'emploi

Numéro d'autorisation: 10284G/B

Version: 1.2

Date de révision:
26.02.2018

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Composants:

Acide nonanoïque:

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Composants:

Acide nonanoïque:

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 86,8 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: semi-statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203
Remarques: Le produit est une solution aqueuse diluée du mélange A < 25%. Le tableau ci-dessus montre les résultats obtenus (mélange A).

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 141 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: semi-statique
Méthode: Espèce Daphnie, test aigu d'immobilisation
Remarques: Le produit est une solution aqueuse diluée du mélange A < 25%. Le tableau ci-dessus montre les résultats obtenus (mélange A).

Toxicité pour les algues : CI50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 40,1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h



Dés herbant & Antimousse Spray

Numéro d'autorisation: 10283G/B

Dés herbant & Antimousse Prêt à l'emploi

Numéro d'autorisation: 10284G/B

Version: 1.2

Date de révision:
26.02.2018

Méthode: Algue, test d'inhibition de la croissance.
Remarques: Le produit est une solution aqueuse diluée du mélange A < 25%. Le tableau ci-dessus montre les résultats obtenus (mélange A).

Composants:

Acide nonanoïque:

- | | | |
|---|---|--|
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (pimephales promelas): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Substance d'essai: Nonanoïque (pélargonique)
Méthode: OCDE ligne directrice 203 |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): Durée d'exposition: 48 h
Substance d'essai: Nonanoïque (pélargonique)
Méthode: OCDE Ligne directrice 202 |
| Toxicité pour les algues | : | CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 60 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Substance d'essai: Nonanoïque (pélargonique)
Méthode: Algue, test d'inhibition de la croissance. |
-
- #### **1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:**
- | | | |
|---|---|--|
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Salmo trutta (truite commune)): 2,18 mg/l
Durée d'exposition: 96 h |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,18 mg/l
Durée d'exposition: 48 h |
| Toxicité pour les algues | : | CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,11 mg/l
Durée d'exposition: 72 h |

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

- | | | |
|------------------|---|--|
| Biodégradabilité | : | Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 94 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 |
|------------------|---|--|

Composants:

Acide nonanoïque:

- | | | |
|------------------|---|--|
| Biodégradabilité | : | Cinétique:
29 jr: > 75 %
Méthode: production du CO2
Substance d'essai: Nonanoïque (pélargonique)
Remarques: Facilement biodégradable |
|------------------|---|--|



Désherbant & Antimousse Spray

Numéro d'autorisation: 10283G/B

Désherbant & Antimousse Prêt à l'emploi

Numéro d'autorisation: 10284G/B

Version: 1.2

Date de révision:
26.02.2018

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulative et toxique (PBT).. Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB)..

Composants:

Acide nonanoïque:

Evaluation : Remarques: Donnée non disponible

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
En accord avec les réglementations locales et nationales.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.
Peut être éliminé comme un déchet solide ou incinéré dans une installation appropriée conformément à la réglementation locale.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse



Désherbant & Antimousse Spray

Numéro d'autorisation: 10283G/B

Désherbant & Antimousse Prêt à l'emploi

Numéro d'autorisation: 10284G/B

Version: 1.2

Date de révision:
26.02.2018

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarques : Non pertinent

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : - Les produits phytosanitaires/biocides conditionnés en emballages destinés à l'utilisateur final grand public, ne sont pas affectés à des classes de risque pour l'eau et ne sont donc pas étiquetés en conséquence. Ils cependant être stockés comme s'ils étaient classés WGK 3 (très dangereux pour l'eau (Allemagne)).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette produit.

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

SECTION 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la



Désherbant & Antimousse Spray

Numéro d'autorisation: 10283G/B

Désherbant & Antimousse Prêt à l'emploi

Numéro d'autorisation: 10284G/B

Version: 1.2

Date de révision:
26.02.2018

classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR